

Le photovoltaïque: Développer une politique locale

Angela Saadé

8 décembre 2009

Présentation d'Hespul



Espace Info->Energie
du Rhône

Eco-urbanisme

Activités de conseil
en photovoltaïque



HESPUL • ENERGIE

du 11 novembre / F-



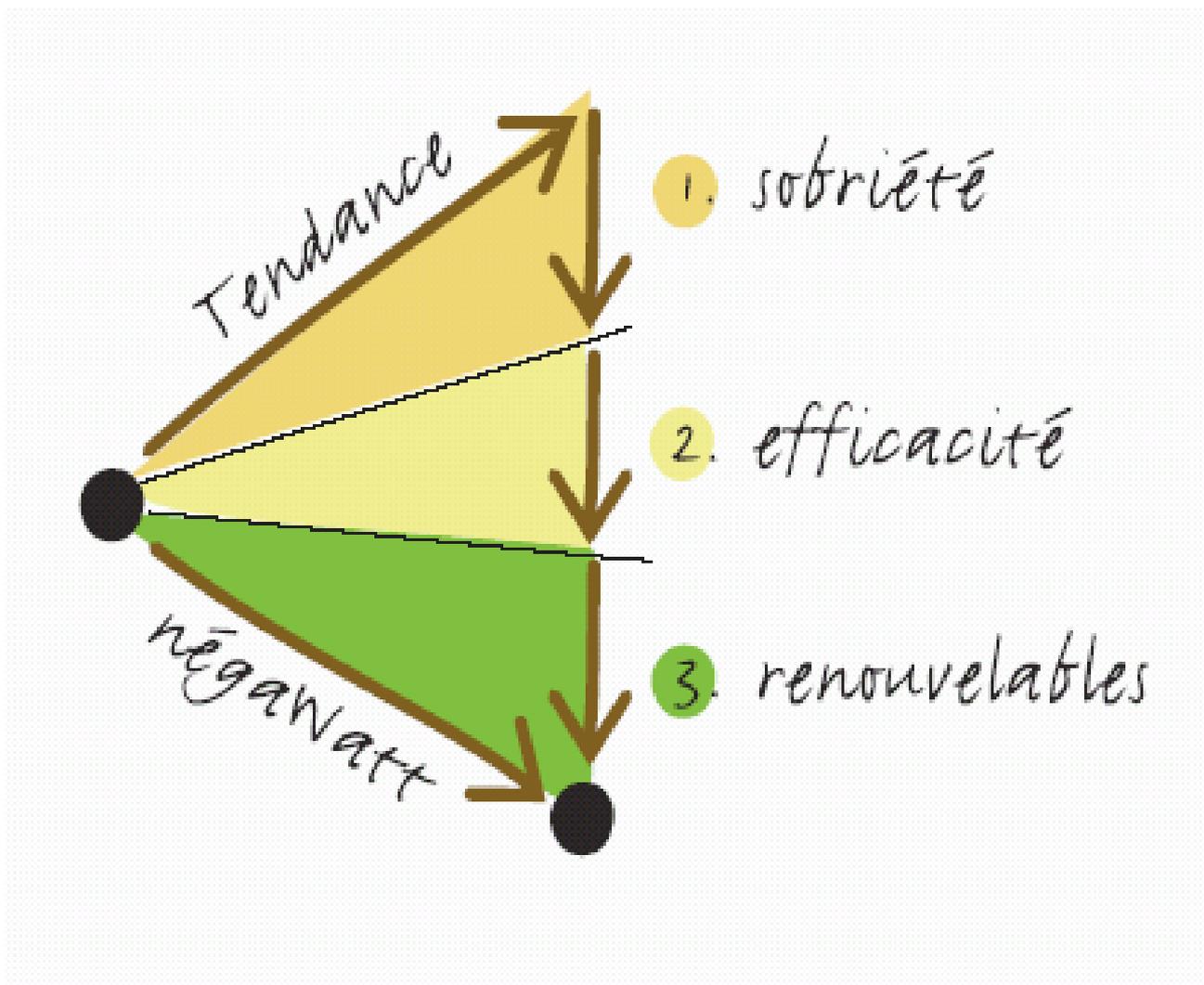
EFFICACITE ENERGETIQUE

tel : +33 (0)4 37 47 80 90 • www



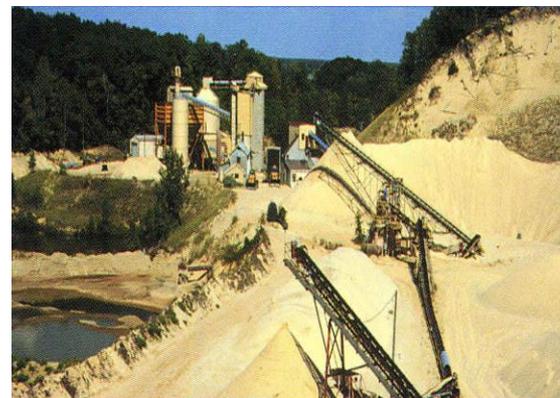
Mise en place d'un projet PV

La démarche [néga]Watts



Quels avantages ?

- Une énergie propre
- Une énergie discrète

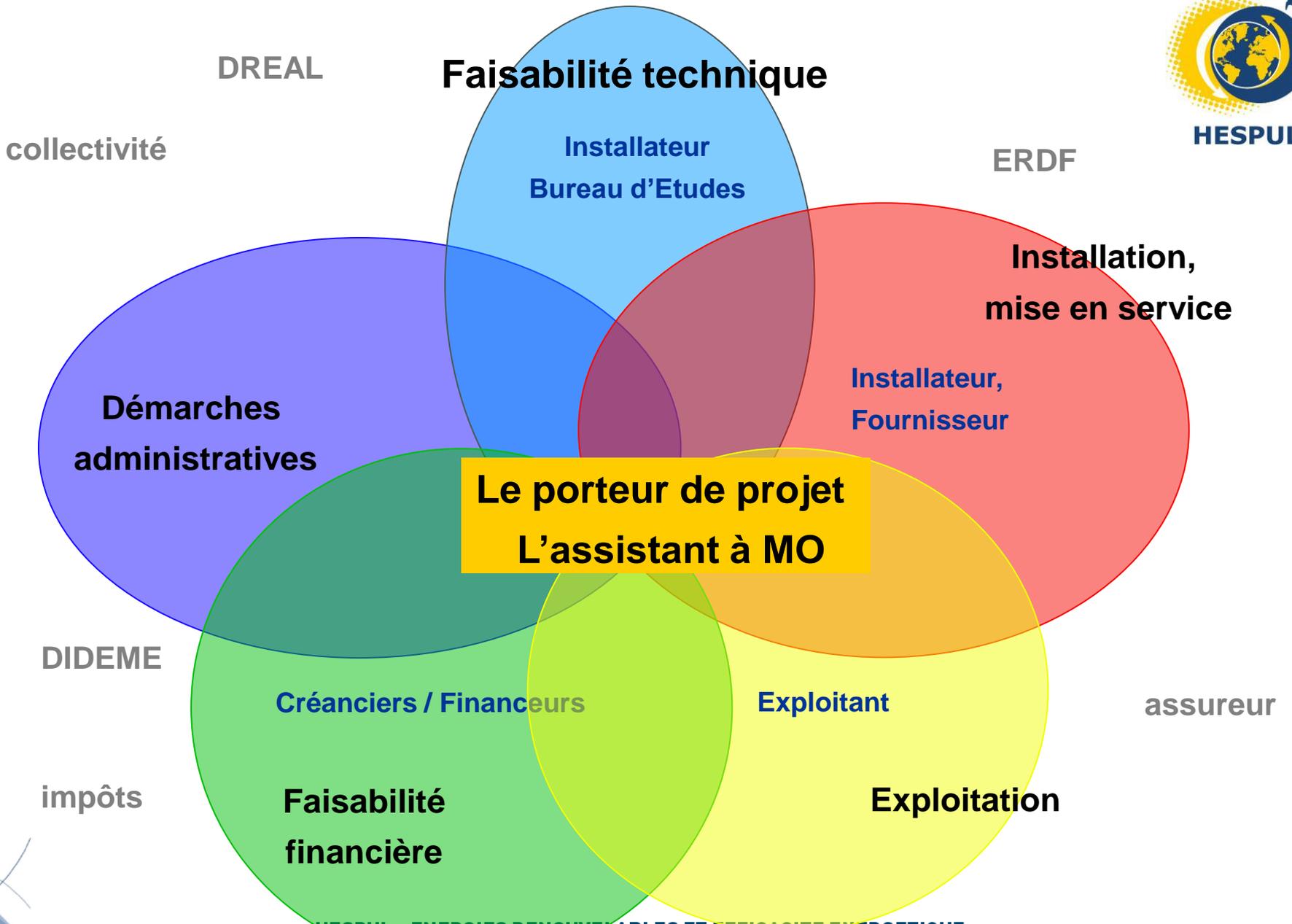


- Permet la décentralisation de la production d'électricité et sa démocratisation





HESPUL



HESPUL • ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Les démarches administratives



contrat de raccordement avec ERDF contrat d'achat avec EDF-AOA

 DIRECTION RESEAU

Modèle de
Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une
installation de production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau
Public de Distribution basse tension

Identification : Référentiel technique - NOP-RES_SEE
Version : V6 Nb de pages: 36

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	18/07/2003	Version initiale	
2	14/12/2004	Version transitoire	
3	18/10/2005	Création dans le cadre du référentiel technique	
4	31/01/2009	Prise en compte du tarif d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et de Distribution émis par Décision Ministérielle du 23 septembre 2008. Application à toute filière de production (photovoltaïque et autres)	
5	15/03/2006	Modification du capital social d'EDF	

RÉSUMÉ/AVERTISSEMENT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement, de l'exploitation et de l'accès de l'installation de Production au réseau Public de Distribution en vue de l'injection d'énergie électrique par cette installation raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

© Copyright EDF 2006

www.edfdistribution.fr
EDF SA au capital de 713 993 141 euros
15000 001 510 616 900

Modèle de contrat d'achat photovoltaïque Conditions particulières Page 1 sur 7

**MODELE DE CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES
INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIAINT DE
L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**
établi en application de l'article 5 du décret du 10 mai 2001
et approuvé par le Ministre chargé de l'énergie le 17 février 2003

Rappel : Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat est annexé au contrat d'achat ainsi qu'éventuellement l'attestation prévue à l'article XI des conditions générales.

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

0 - NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ACHETEUR
....., dont le siège social est à
....., dénommé ci-après « l'acheteur »

1 - NOM OU RAISON SOCIALE DU PRODUCTEUR
....., domicilié à
....., dénommé ci-après « le producteur »

2 - CONSISTANCE DE L'INSTALLATION

2.1 Nom de l'installation
.....

Date du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat :

Date de l'autorisation d'exploiter ou du récépissé de déclaration :
(sans objet pour une installation existante et régulièrement établie à la date du 11 février 2000) .

2.2 Situation

- Adresse :
- Code postal :
- Commune :
.....

L'acheteur : Le producteur :

HESPUL • ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

114, boulevard du 11 novembre / F-69100 VILLEURBANNE • Tél : +33 (0)4 37 47 80 90 • www.hespul.org

Pas de maintenance préventive

Pas de nettoyage des modules photovoltaïques sauf cas particuliers (sites exposés ou mises en œuvres particulières)

Inspection visuelle périodique de l'état de surface des modules photovoltaïques

Provision financière pour réparation au changement du ou des onduleurs (MTBF 80 000 h – 100 000 h soit environ 9 ans)

Implication des collectivités

Clés de succès d'une politique énergétique verte locale



- Engagement politique de la collectivité (portage)
- Motivation des techniciens (appropriation)
- Appui technique compétent (retour d'expérience)
- Définition d'objectifs quantifiés (obligation)
- Information et diffusion
- Implication des citoyens et de tous les acteurs (démocratie énergétique)
- Connaître et exploiter les valeurs ajoutées du PV

Inscrire un plan solaire dans un plan énergétique plus global

Collectivités publiques



Investissement direct



Location de toiture



**Participation au capital
d'une entreprise**



HESPUL • ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

114, boulevard du 11 novembre / F-69100 VILLEURBANNE • Tél : +33 (0)4 37 47 80 90 • www.hespul.org

Art. L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales

« ... dans la mesure où l'électricité produite n'est pas destinée à l'alimentation de clients éligibles, **les communes**, sur leur territoire, et **les établissements publics de coopération**, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent ... aménager et exploiter ... toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables ... »

Qu'en est t'il des conseils généraux et régionaux?

Article 33 de la loi LENE: loi portant engagement national pour l'environnement

"Les départements et les régions bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations (...) liées à des équipements assurant des missions de service public relevant de leurs compétences propres et implantées sur leur territoire."

Location de toiture

QUI ???

- Les professionnels de l'énergie (EDF, EDISUN, SOLAIRE DIRECT, SOLIRA ...)
- Investisseurs quelconques (Caisse des dépôts, DEXIA, Gros investisseurs pour défiscalisation...)

COMMENT ???

- Bail de location de toiture
- Versement d'un loyer
- Remise du système



Evaluer la solution



AVANTAGES

Location de toiture

Image de développement durable

Remise à neuf de l'étanchéité

Attention

- **Avantages financiers réels?**
- **Importance du bien public**
- **Montrer l'exemple: Appropriation de la production d'électricité**

Structure amorcée par la collectivité



HESPUL

- **Energies Nouvelles et Economies d'Energie en Loire Atlantique: ENEE 44**
- **SAS Energie des Alpes**



- **SAS Energies du Sud (ville de Montpellier, département de l'Hérault...)**
- **SCIC Poitou Charente: 20% d'énergies renouvelables d'ici 2012**

SCIC Energies Paratgées



Puissance: 8 kWc
80 associés: public et privé
Toiture: centre social



SAS ADDER

Puissance 3,3 MW
77 sites
72 producteurs du Tarn et de
l'Aveyron





Le photovoltaïque dans une démarche plus globale

Quartiers basse énergie



Prendre en compte la production photovoltaïque en amont du projet

Travail avec les promoteurs et aménageurs

- Les Hauts de Feuilley - St Priest
- ZAC de Lyon Confluence
- ZAC de Bonne - Grenoble
- ZAC de la place de la gare de Rungis – Paris
- ZAC Batignol

...



HESPUL

114, boulevard du 11 novembre

F-69100 Villeurbanne

Tel : +33 4 37 47 80 90

Fax : +33 4 37 47 80 99

info@hespul.org

www.hespul.org

